

## ASSEMBLEE DE CORSE

---

### DELIBERATION N° 09/083 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE APPROUVANT LA VENTE DE VEHICULES REFORMES APPARTENANT A LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE

---

#### SEANCE DU 23 AVRIL 2009

L'An deux mille neuf, et le vingt-trois avril, l'Assemblée de Corse régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

#### **ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

ALBERTINI Jean-Louis, ALBERTINI-COLONNA Nicolette, ALESSANDRINI Alexandre, ALIBERTINI Rose, ALLEGRINI-SIMONETTI Jean-Joseph, ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, ANGELI Corinne, ANGELINI Jean-Christophe, BIANCARELLI Gaby, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, BURESI Babette, CASTELLANI Pascaline, CHAUBON Pierre, COLONNA Christine, COLONNA-VELLUTINI Dorothee, DELHOM Marielle, DOMINICI François, FILIPPI Geneviève, GALLETTI José, GORI Christiane, GUAZZELLI Jean-Claude, GUERRINI Christine, GIUDICELLI Maria, LUCIANI Jean-Louis, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOSCONI Marie-Jeanne, MOZZICONACCI Madeleine, NATALI Anne-Marie, NIVAGGIONI Nadine, OTTAVI Antoine, PROSPERI Rose-Marie, RICCI Annie, RICCI-VERSINI Etienne, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, SCIARETTI Véronique, SCOTTO Monika, SIMEONI Edmond, SISCO Henri, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, VERSINI Sauveur

#### **ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

Mme BIZZARI-GHERARDI Pascale à Mme BIANCARELLI Gaby  
M. MARCHIONI François-Xavier à M. CHAUBON Pierre  
M. PANUNZI Jean-Jacques à Mme MATTEI-FAZI Joselyne  
Mme SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette à M. MONDOLONI Jean-Martin

#### **ETAIENT ABSENTS : Mmes et M.**

CECCALDI Pierre-Philippe, LUCIANI-PADOVANI Hélène, PIERI Vanina.

#### L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le courrier du Chef de Parc de la Direction Départementale de l'Équipement de Haute-Corse en date du 5 septembre 2008,
- VU** le tableau de vente des véhicules du Parc de la Direction Départementale de l'Équipement la Corse-du-Sud transmis le 28 novembre 2008,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission des Finances, de la Planification et des Affaires Européennes,

### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

#### **ARTICLE PREMIER :**

**AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif de Corse à faire procéder par la Direction Générale des Services Techniques à la réforme et à la vente des véhicules réformés dont la liste est jointe en annexe au rapport.

#### **ARTICLE 2 :**

**APPROUVE** les modalités de vente correspondantes formalisées telles qu'elles sont présentées dans le rapport joint en annexe à la présente délibération.

#### **ARTICLE 3 :**

La présente délibération, qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 23 avril 2009

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Camille de ROCCA SERRA

# **ANNEXES**

**PROCEDURE DE VENTE PAR LA DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES  
DES VEHICULES REFORMES APPARTENANT  
À LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE**

Le présent rapport précise les dispositions applicables à la procédure de vente par la Direction Générale des Services Techniques, des véhicules réformés appartenant à la Collectivité Territoriale de Corse.

### **PROCEDURE DE VENTE**

La vente des véhicules définie par le présent rapport, est portée à la connaissance du public. Les candidats établissent les propositions sous enveloppes cachetées et celles-ci sont examinées par la commission d'appel d'offres de la Collectivité Territoriale de Corse.

### **ETENDUE DE LA CONSULTATION**

La consultation doit être largement diffusée de manière à recueillir le maximum de propositions. Celle-ci doit être portée à la connaissance de toute personne physique ou morale (via une publicité sur Internet et une annonce dans un ou plusieurs journaux locaux).

### **FORME DE LA CONSULTATION**

La consultation doit comporter au minimum les éléments suivants :

- Une copie du règlement de consultation
- La liste des véhicules mis en vente : cette liste comporte pour chaque unité :
  - le numéro du lot ;
  - sa désignation ;
  - éventuellement, son numéro d'immatriculation ;
  - sa date de mise en circulation ;
  - les renseignements éventuellement non exhaustifs sur l'état du véhicule permettant d'évaluer le degré d'usure ;
- La procédure de vente par la Direction Générale des Services Techniques.
- Le lieu où peuvent être retirés ou demandés par courrier, les formulaires de soumission.
- Le lieu où sont visibles les véhicules.
- Le lieu où doivent être déposées les soumissions.
- La durée de consultation s'étalera sur une période de 30 jours maximum.

### **EXPOSITION DES VEHICULES MIS EN VENTE**

Chaque candidat peut visiter les véhicules selon les lieux, les jours et les horaires précisés par le règlement de consultation.

Les renseignements portés dans la liste des véhicules mis en vente et relatifs à leur état, n'ont qu'un caractère indicatif et en aucun cas, ne garantissent le fonctionnement des organes ou sous-ensembles de l'engin. A ce titre, tout soumissionnaire est censé avoir visité le véhicule.

Sur le lieu d'exposition, chaque véhicule doit être clairement repéré et individualisé. Dans ce cadre, le numéro du lot correspondant à celui figurant dans la liste des véhicules mis en vente doit figurer de manière visible sur chaque véhicule exposé.

### **FORME DES SOUMISSIONS**

Il est rappelé que chaque enveloppe ne doit inclure qu'un seul lot. Tout soumissionnaire qui établira une fiche pour plus d'un lot, verra sa candidature écartée. Chaque offre doit être présentée sous enveloppe cachetée. Sur cette enveloppe, les mentions suivantes doivent être portées :

- ne pas ouvrir ;
- le nom ou la raison sociale du soumissionnaire ;
- l'adresse du soumissionnaire ;
- la désignation du lot pour lequel le candidat a établi une soumission ;
- le numéro du lot.

Les soumissions doivent être établies sur un formulaire de soumission (modèle joint au règlement). Ce formulaire comporte les mentions minimum suivantes :

- le numéro du lot ;
- la désignation du lot ;
- le numéro d'immatriculation (le cas échéant) ;
- le nom ou la raison sociale du soumissionnaire ainsi que son adresse ;
- la date d'établissement de la soumission ;
- la signature du soumissionnaire ;
- une proposition d'acquisition.

### **OUVERTURE DES PLIS**

Les propositions de prix sont examinées par la commission d'appel d'offres de la Collectivité Territoriale de Corse. A l'issue de ses délibérations, la commission rédige un procès-verbal qui établit le classement des soumissionnaires.

### **NOTIFICATION AU SOUMISSIONNAIRE**

Le candidat retenu est informé par courrier envoyé en recommandé avec accusé de réception. Les autres candidats sont également informés par courrier du rang de leur position dans le classement susvisé.

### **PAIEMENTS**

Les candidats doivent faire parvenir un chèque correspondant au montant des lots pour lesquels ils ont été retenus. Ce chèque est établi à l'ordre de Monsieur le Payeur de Corse.

Le paiement doit parvenir à la Direction Générale des Services Techniques dans un délai de 15 jours francs à compter de la date de signature par le soumissionnaire, de l'accusé de réception de notification susvisée.

Passé ce délai, la Direction Générale des Services Techniques de la Collectivité Territoriale de Corse se réserve la possibilité de vendre le véhicule au candidat ayant

un classement correspondant au rang immédiatement inférieur sur le procès-verbal susvisé. Dans ce cas, la procédure de notification est reconduite de manière identique.

### **ENLEVEMENT DES VEHICULES**

Dès réception de la notification, les candidats retenus se mettent en rapport avec le secrétariat général de la Direction Générale des Services Techniques. L'acquéreur dispose de 15 jours francs pour procéder à l'enlèvement du véhicule.

Passé ce délai, la Direction Générale des Services Techniques de la Collectivité Territoriale de Corse renvoie le chèque à l'intéressé et se réserve la possibilité de vendre le véhicule au candidat ayant un classement correspondant au rang immédiatement inférieur sur le procès-verbal visé ci-dessus.

Aucune réclamation relative à l'état du véhicule ne sera prise en compte.

Il est rappelé aux soumissionnaires, qu'aucune réparation ne sera prise en charge ou réalisée par la Direction Générale des Services Techniques de la Collectivité Territoriale de Corse postérieurement à la vente du véhicule.

**P. J.** : Règlement de consultation

## **REGLEMENT DE CONSULTATION**

### **ARTICLE I : OBJET**

Vente de véhicules réformés par la Collectivité Territoriale de Corse au titre de l'année 2009.

### **ARTICLE II : RENSEIGNEMENTS SUR LES VEHICULES**

Pour tous les renseignements techniques, veuillez contacter :

#### **POUR LE DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD**

Parc du service de gestion de la route et des équipements  
de la DDE de la Corse-du-Sud  
Caldanicia  
20167 MEZZAVIA  
Tél. : 04.95.10.92.20  
Fax : 04.95.10.92.38

Pour tous les renseignements administratifs, veuillez contacter le secrétariat général de la Direction Générale des Services Techniques au 04-95-51-66-75 :

Les matériels sont visibles :

Parc du service de gestion de la route et des équipements  
de la DDE de la Corse-du-Sud  
Caldanicia  
20167 MEZZAVIA  
Tél. : 04.95.10.92.20  
Fax : 04.95.10.92.38

du lundi au vendredi de 9H00 à 16 H00.

#### **POUR LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE**

Parc du service de gestion de la route et des équipements  
de la DDE de la Haute-Corse  
RN 193 Biguglia  
20601 BASTIA Cedex  
Tél. : 04.95.58.90.30  
Fax : 04.95.33.42.91

Pour tous les renseignements administratifs, veuillez contacter le secrétariat général de la Direction Générale des Services Techniques au 04-95-51-66-75 :

Les matériels sont visibles :

Parc du service de gestion de la route et des équipements  
de la DDE de la Haute-Corse  
RN 193 Biguglia  
20601 BASTIA Cedex  
Tél. : 04.95.58.90.30  
Fax : 04.95.33.42.91

du lundi au vendredi de 9H00 à 16 H00.

### **ARTICLE III : RECEPTION DES PLIS**

Les offres doivent parvenir par courrier ou être remises en main propre, jusqu'à 16H30 pour le délai de rigueur à l'adresse suivante :

Direction Générale des Services Techniques - Secrétariat Général  
Collectivité Territoriale de Corse  
22 Cours Grandval - BP 215  
20187 AJACCIO CEDEX 1

### **ARTICLE IV : ETABLISSEMENT DES FICHES DE SOUMISSION**

Une fiche de soumission doit être établie par lot. Des fiches supplémentaires de soumission peuvent être obtenues sur simple demande à Collectivité Territoriale de Corse - Direction Générale des Services Techniques - Secrétariat Général - BP 215 - 20187 AJACCIO.

Une fiche établie pour plus d'un lot ne sera pas prise en compte par la commission d'appel d'offres de la Collectivité Territoriale de Corse.

L'enveloppe comportant l'offre doit porter les mentions suivantes :

- ne pas ouvrir ;
- le nom ou la raison sociale du soumissionnaire ;
- l'adresse du soumissionnaire ;
- la désignation du lot pour lequel le candidat a établi une soumission ;
- le numéro du lot.

Les soumissions doivent être établies sur le formulaire de soumission (joint au règlement).

Ce formulaire comporte les mentions minima suivantes :

- le numéro du lot ;
- la désignation du lot ;
- le numéro d'immatriculation (le cas échéant) ;
- le nom ou la raison sociale du soumissionnaire ainsi que son adresse ;
- la date d'établissement de la soumission ;
- la signature du soumissionnaire ;
- une proposition d'acquisition.



## **ARTICLE V : OUVERTURE DES PLIS**

Les propositions de prix sont examinées par la commission d'appel d'offres de la Collectivité Territoriale de Corse. A l'issue de ses délibérations, la commission rédige un procès-verbal qui établit le classement des soumissionnaires.

## **ARTICLE VI : NOTIFICATION AU SOUMISSIONNAIRE**

Le candidat retenu est informé par courrier. Les autres candidats sont également informés par courrier du rang de leur position dans le classement susvisé.

## **ARTICLE VII : ETABLISSEMENT DES CERTIFICATS DE VENTE**

### **a) Le véhicule dispose de la carte grise**

Pour les véhicules immatriculés, le certificat de vente est établi par la Direction Générale des Services Techniques de la Collectivité Territoriale de Corse. La carte grise du véhicule est jointe au certificat de vente, barrée et signée.

Il est rappelé aux soumissionnaires qu'aucune réparation ne sera prise en charge ou réalisée par la Collectivité Territoriale de Corse.

### **b) Le véhicule ne dispose plus de la carte grise**

Les véhicules vendus en épave ne disposent plus de leur carte grise. Celle-ci a été retournée à la Préfecture suivant la procédure de déclaration de véhicules.

Pour ces autres véhicules qui n'ont plus vocation à rouler, l'acquéreur s'engage à fournir à la Direction Générale des Services Techniques un courrier attestant que le véhicule ne prendra plus la route.

Le rapatriement du véhicule sera laissé à la charge de l'acquéreur.

## **ARTICLE VIII : PAIEMENTS**

Les candidats doivent faire parvenir un chèque correspondant au montant des lots pour lesquels ils ont été retenus. Ce chèque est établi à l'ordre de Monsieur le Payeur de Corse.

Le paiement doit parvenir à la Direction Générale des Services Techniques dans un délai de 15 jours francs à compter de la date de signature par le soumissionnaire, de l'accusé de réception, du courrier de notification.

Passé ce délai, la Direction Générale des Services Techniques de la Collectivité Territoriale de Corse se réserve la possibilité de vendre le véhicule au candidat ayant un classement correspondant au rang immédiatement inférieur sur le procès-verbal susvisé. Dans ce cas, la procédure de notification est reconduite de manière identique.

## **ARTICLE IX : ENLEVEMENT DES VEHICULES**

Dès réception de la notification, les candidats retenus se mettent en rapport avec le secrétariat général de la Direction Générale des Services Techniques. L'acquéreur dispose de 15 jours francs pour procéder à l'enlèvement du véhicule.

Passé ce délai, la Direction Générale des Services Techniques de la Collectivité Territoriale de Corse renvoie le chèque à l'intéressé et se réserve la possibilité de vendre le véhicule au candidat ayant un classement correspondant au rang immédiatement inférieur sur le procès-verbal visé ci-dessus.

Aucune réclamation relative à l'état du véhicule ne sera prise en compte.

Il est rappelé aux soumissionnaires, qu'aucune réparation ne sera prise en charge ou réalisée par la Direction Générale des Services Techniques de la Collectivité Territoriale de Corse.

## COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE

**VENTE DE VEHICULES DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE  
CORSE**

**FICHE DE SOUMISSION**

**VEHICULE**

N° du lot : ..... N°  
d'immatriculation.....

Désignation du véhicule :  
.....  
.....

**SOUMISSIONNAIRE**

Nom (ou intitulé de l'établissement) :  
.....

Adresse :  
.....  
.....

N° de téléphone : ..... N° de fax :  
.....

**PROPOSITION POUR LE LOT DESIGNE**

En chiffres : ..... Euros

En toutes  
lettres : .....  
.....

Date et lieu :

A.....

Le .....

signature du soumissionnaire :

**IMPORTANT**

**Toute fiche individuelle établie pour plus d'un lot, ne sera pas prise en compte  
par la commission d'appel d'offres de la CTC**

